



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **03 juillet 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 27 juin 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL – Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON – Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD – Mme Carole TABBAGH-GRUAU – Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER – M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

Membres ayant donné pouvoir : Mme Annie MILLARD à Mme Martine LEROY
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Patrick RAPEAU à M. Raymond LE VAN
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Frédéric CASSERA** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adoption du statut de partenaire associé au contrat opérationnel de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),
 Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,
 Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire du 5 juin 2025,

La loi d'orientation des mobilités redéfinit les rôles des acteurs de la mobilité dans chaque territoire, en confiant aux régions un rôle de coordination renforcé. Dans ce cadre, la région Bourgogne-Franche-Comté s'attache à organiser et à harmoniser les compétences en matière de mobilité entre toutes les autorités concernées.

À l'échelle des bassins de mobilité, cette coordination se concrétise par la mise en place d'un Contrat Opérationnel de Mobilité. À la suite des échanges engagés depuis 2020, la région a choisi de structurer ce contrat en deux temps :

1. Un état des lieux partagé des offres, services et projets existants ;
2. Une phase opérationnelle, visant à définir des actions concrètes et coordonnées pour améliorer la mobilité.

Ce travail collaboratif permet de construire une vision commune et cohérente de la mobilité à l'échelle du bassin.

Dans cette dynamique, la région sollicite la Communauté de Communes Cœur de Loire pour qu'elle devienne partenaire associé du contrat opérationnel de mobilité couvrant les territoires de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avalonnais et du Chablisien. Ce statut vise à formaliser la coopération entre les acteurs du bassin et ceux des territoires voisins, confrontés à des enjeux similaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le statut de partenaire associé au contrat opérationnel de mobilité de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avalonnais et du Chablisien, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

Nombre de conseillers : 54
 Présents : 37
 Pouvoirs : 5
 Votants : 42
 Pour : 42
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publié le 09/07/2025
 ID : 058-200067916-20250703-2025_03_07_19-DE

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

M. Frédéric CASSERA, secrétaire de séance